



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-004

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2021-01-07-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (3 pages) Page 4
- BFC-2021-01-11-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs) (3 pages) Page 8
- BFC-2021-01-07-007 - Arrêté n° DOS/ASPU/001/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges les Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune (3 pages) Page 12
- BFC-2020-12-30-002 - ARS BFC SG 2021-001 Décision Equipe Encadrement 01 2021 (4 pages) Page 16
- BFC-2020-12-30-003 - ARS BFC SG 2021-002 Dcision Dlgestion Signature 01 2021 compresse (20 pages) Page 21
- BFC-2021-01-12-001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-029 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM des Deux Princesses à utiliser provisoirement l'IRM 1.5 tesla, du Centre d'Imagerie des Tilleroyes, spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur pour réaliser des examens non ostéo-articulaires (FINESS EJ : 25 001 166 5) (2 pages) Page 42

## Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2021-01-13-001 - Arrêté préfectoral n°21-06 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'Education Nationale de Bourgogne (8 pages) Page 45

## Rectorat

- BFC-2020-12-17-042 - Arrêté du 17 décembre 2020 -délégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET (1 page) Page 54
- BFC-2021-01-07-009 - Arrêté du 7 janvier 2021 délégation Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA (2 pages) Page 56
- BFC-2021-01-07-008 - Arrêté du 7 janvier 2021-délégation de la secrétaire générale de l'académie de Dijon Sandrine BENYAHIA - Agnès BENE-COLNET- enseignement supérieur (2 pages) Page 59
- BFC-2021-01-15-001 - Arrêté du 15 décembre 2020 portant subdélégation de Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de l'académie de Dijon à Agnès BENE- COLNET cheffe de la DEC et aux agents (11 pages) Page 62

## Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

- BFC-2021-01-11-001 - Arrêté de délégation RAD DASEN 21 2021 002 du 110121 (2 pages) Page 74

BFC-2021-01-11-002 - Arrêté de délégation RAD DASEN 58 2021 028 du 110121 (2 pages)	Page 77
BFC-2021-01-11-003 - Arrêté de délégation RAD DASEN 71 2021 006 du 110121 (2 pages)	Page 80
BFC-2021-01-11-004 - Arrêté de délégation RAD DASEN 89 2021 007 du 110121 (2 pages)	Page 83
BFC-2021-01-08-007 - Arrêté de délégation RRA DASEN 25 2021 003 du 080121 (2 pages)	Page 86
BFC-2021-01-08-008 - Arrêté de délégation RRA DASEN 39 2021 004 du 080121 (2 pages)	Page 89
BFC-2021-01-08-009 - Arrêté de délégation RRA DASEN 70 2021 005 du 080121 (2 pages)	Page 92
BFC-2021-01-08-010 - Arrêté de délégation RRA DASEN 90 2021 008 du 080121 (2 pages)	Page 95
BFC-2021-01-08-006 - Arrêté de délégation RRA DRAJES 2021 027 du 080121 (2 pages)	Page 98
BFC-2021-01-08-005 - Arrêté de délégation RRA RAD 2021 001 du 080121 (2 pages)	Page 101
BFC-2021-01-13-002 - Arrête RRA n°7 du 130121-Formations autorisées en présentiel (18 pages)	Page 104

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-07-006

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-023 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

*annule et remplace l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-023 paru au RAA 2021-003 du 13/01/2021*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-023  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1449 du 20 décembre 2019 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 du 25 novembre 2019 ;

Vu la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-767 du 5 août 2020 transformant le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-993 du 30 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu le courriel du 7 janvier 2021 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transmettant les noms des représentants du personnel ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex (Haute-Saône), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Céline CARITEY, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Yannick SELLES et Monsieur le Docteur Christophe BEIN, en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement
- Madame Paola MANCASSOLA et Monsieur Eric GERARD, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Vesoul :
  - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
- de la communauté d'agglomération de Vesoul :
  - Monsieur Pierre GORCY
  - Madame Sylvie MANIERE
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
  - Madame Edwige EME
  - Madame Marie-Claire FAIVRE

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Céline CARITEY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Yannick SELLES
  - Monsieur le Docteur Christophe BEIN
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Paola MANCASSOLA (CFDT)
  - Monsieur Eric GERARD (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
  - Madame Isabelle ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe à la Ville de Lure
- désignées par la Préfète de Haute-Saône :
  - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
  - Monsieur Dominique CUSEY, membre de l'Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux (ARUCAH)
  - Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association France Alzheimer Franche-Comté

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 janvier 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-11-005

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-024 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**  
*Représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers et médico techniques*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-024  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-378 du 22 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-680 du 1<sup>er</sup> juin 2018, n° 2018-820 du 18 juin 2018, n° 2018-826 du 2 juillet 2018, n° 2019-142 du 6 février 2019, n° 2019-356 du 29 avril 2019 et n° 2020-1384 du 21 décembre 2020 ;

Vu le courrier du 7 janvier 2021 de la directrice des soins du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté faisant part du remplacement du représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers et médico techniques;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Haute-Comté, sis 2 Faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Blandine CHABRIER, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers et médico techniques (en remplacement de Madame Estelle PAGANI)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Monsieur Patrick GENRE, maire de la Ville de Pontarlier
  - Monsieur Yves HUGENDOBLER, représentant de la commune de Morteau
- des communautés de communes :
  - Monsieur Georges COTE-COLISSON, représentant de la communauté de communes du Grand Pontarlier
  - Madame Catherine ROGNON, représentante de la communauté de communes du Val de Morteau
- du conseil départemental du Doubs :
  - Monsieur Pierre SIMON

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Blandine CHABRIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Didier AYMONIN
  - Monsieur le Docteur Jean-Michel GUYON
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Sophie RICHARD (FO)
  - Madame Lydie LEFEBVRE (CGT)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Jean-Marie SAILLARD
  - Monsieur Gilbert BLONDEAU
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
  - Monsieur Christian MOREL, membre de l'ARUCAH
  - Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 janvier 2021

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-07-007

Arrêté n° DOS/ASPU/001/2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges les Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune

**Arrêté n° DOS/ASPU/001/2021**

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** la demande en date du 9 septembre 2020 formulée par Monsieur Nicolas Gaudiard, pharmacien titulaire, gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE BEAUREGARD, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine exploitée ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers (58660) dans un local situé rue Pierre Mendès France (parcelle n° 241) au sein de la même commune. Le dossier joint à cette demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie a été reçu, par voie postale, le 14 septembre 2020 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 21 septembre 2020, informant Monsieur Nicolas Gaudiard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers a été reconnu complet et enregistré le 14 septembre 2020 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 15 octobre 2020 ;

**VU** l'avis émis par le président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 23 octobre 2020 ;

**VU** l'avis émis par le président régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 14 novembre 2020 ;

**VU** le courriel en date du 5 janvier 2021 de Monsieur Nicolas Gaudiard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le numéro 7 rue Pierre Mendès France a été attribué, par le maire de Coulanges-les-Nevers, à la parcelle cadastrée section AN 241,

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

.../...

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement» (...);

**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

**Considérant** que la commune de Coulanges-les-Nevers est traversée, en son centre, par le ruisseau des Saules (la Pique) permettant ainsi de distinguer deux unités géographiques soit deux quartiers distincts approvisionnés, chacun, par une des deux officines implantées sur ladite commune ;

**Considérant** que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD est implantée dans le quartier de Coulanges-les-Nevers délimité au nord par le chemin de Beauregard, la rue des Petites Bruyères et la rue des Bruyères, à l'est par le chemin de l'Hermitage, au sud par l'avenue du 8 mai 1945 (route départementale 977) et à l'ouest par le ruisseau des Saules (la Pique) ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

**Considérant** qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...) ;

**Considérant** que le local où le transfert est projeté se trouvera dans le même quartier à 50 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD, distance parcourue en moins d'une minute à pied ;

**Considérant** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé tant pour les piétons que pour les automobilistes du fait de la présence de passages prévus à l'intention des piétons traversant notamment le boulevard de Beauregard, la rue Pierre Mendès France, la rue du Général de Gaulle et la rue Louis Aragon, de trottoirs bordant ces voies de circulation et de cinq places de stationnements privatives dont une réservée aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD est rempli,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE BEAUREGARD, ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers (58660), dans un local situé 7 rue Pierre Mendès France au sein de la même commune est autorisé.

**Article 2** : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 58 # 000199 et remplacera la licence numéro 148 renumérotée 58 # 000148 de l'officine sise ZAC Beauregard 1 rue du Général de Gaulle à Coulanges-les-Nevers délivrée le 22 mars 1988 par le préfet de la Nièvre, dès lors que le transfert sera effectif.

**Article 3** : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le nouveau local situé 7 rue Pierre Mendès France à Coulanges-les-Nevers dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur Nicolas Gauliard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Il sera notifié à Monsieur Nicolas Gauliard, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE BEAUREGARD et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 07 janvier 2021

**Le directeur général,**

**Signé**

**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-30-002

ARS BFC SG 2021-001 Décision Equipe Encadrement 01  
2021

Décision ARS BFC/SG/2021-001 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction de l'Autonomie :**

- Directeur de l'Autonomie : Damien PATRIAT
- Coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation : Rachel BLANC
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du Département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Adélaïde ROCHA
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Jean-Sébastien HEITZ
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Zohra BECHAIRIA
  - Responsable sectorielle au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Fanny PELISSIER
  - Responsable sectoriel au sein du département Accompagnement Territoriale de l'Offre Médico-Sociale : Majid HAKKAR
- Adjointe au Directeur de l'Autonomie et Cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la cheffe du département Programmation de la Politique Régionale Médico-Sociale : Agathe BURTHÉRET

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
  - Adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Jérôme NARCY
  - Adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
- Déléguée départementale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
  - Adjointe à la déléguée départementale de Côte d'Or : Céline DECOLOGNE
- Déléguée départementale du Doubs : Nezha LETFAH-MARIE
  - Adjointe à la déléguée départementale du Doubs : Annie MALKI
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
  - Adjointe au délégué départemental du Jura : Emmanuelle MERAT
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
  - Adjointe au délégué départemental de la Nièvre : Marie-Laure LECAT
- Déléguée départementale de Haute Saône : Véronique TISSERAND
  - Adjoint à la déléguée départementale de Haute Saône : François MIDROUILLET
- Délégué départemental de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
  - Adjointe au délégué départemental de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Eve ROBERT
  - Adjoint à la déléguée départementale de l'Yonne : Damien BORGNAT
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Agnès HOCHART
  - Adjointe à la déléguée du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Sandrine MARCHETTI

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET

✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**

- Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
- Chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
  - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
- Chef du département Études et Statistiques : Didier CAREL
  - Adjointe au chef du département Études et Statistiques : Stéphanie DI FILIPPO

- Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directrice de l'Organisation des Soins : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins : Frédéric CIRILLO
- Cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins Hospitaliers : Bertrand HURELLE
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Iris TOURNIER
- Adjointe au chef département Performance des Soins hospitaliers : Natacha SEGAUT
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Frédéric CIRILLO
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directeur de la Santé Publique : Alain MORIN
- Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUURIE
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Gilles LEBOUBE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nicole APPERRY par intérim
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Xavière CORNEBOIS par intérim
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Marie BARBA-VASSEUR
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Isabelle GIRARD-FROSSARD

✓ **Secrétariat Général** :

- Secrétaire Général : Xavier BOULANGER
- Adjointe au Secrétaire Général : Marie-Ange DE LUCA
  
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Caroline GUILLIN
  
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes d'Information Internes : Elise FEBVRE
  
- Cheffe du département des Affaires Juridiques: Marion PEARD
- Adjoint à la cheffe du département des Affaires Juridiques: Alexandre ZILIO

✓ **Agence comptable** :

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

**Article 2** – La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3**– La présente décision remplace la décision ARS BFC SG 2020-079 du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 Décembre 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-30-003

ARS BFC SG 2021-002 Dcision Dlgation Signature 01  
2021 compresse

**Décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2020-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la décision N°2021-001 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

**Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :**

- les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.**

### Article 2

**2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

- ◆ **En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Mesdames Nadia MAINY, Adélaïde ROCHA, adjointes au directeur de l'Autonomie et Madame Rachel BLANC coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au directeur de l'Autonomie, cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe à la cheffe du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au directeur de l'Autonomie et cheffe du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale par intérim, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adélaïde ROCHA, délégation de signature est donnée à Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Messieurs Jean-Sébastien HEITZ et Majid HAKKAR, cadres sectoriels du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Rachel BLANC, coordonnatrice stratégique parcours et territorialisation, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :**

Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :**

- ◆ **Monsieur Jérôme NARCY, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires et responsable du centre de responsabilité budgétaire Animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer** tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage.
  - Pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
  - Pour les CPAM : la certification des services faits.

**Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie POPILLE, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention ;
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux missions de la direction générale,

**Pour l'ensemble des délégués départementaux recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :**

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de la Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Céline DECOLOGNE**, adjointe à la déléguée départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nezha LEFTAH-MARIE, déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Annie MALKI**, adjointe à la déléguée départementale du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Emmanuelle MERAT**, adjointe au délégué départemental du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame LECAT Marie-Laure**, adjointe au délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Monsieur François MIDROUILLET**, adjoint à la déléguée départementale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental de Saône-et-Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône-et-Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au délégué départemental lui-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe au délégué départemental de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du délégué départemental.

**2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Eve ROBERT, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Monsieur Damien BORGNAT**, adjoint à la déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Sandrine MARCHETTI**, adjointe à la déléguée départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

**2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

**2.4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 300 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

**2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé;

**2.4.1.2 Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

**2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;

**2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements

sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,

- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Sont exclues de la présente délégation**

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel**
- **les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

**2.6.- Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,

- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Monsieur Frédéric CIRILLO, adjoint à la directrice de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'organisation des soins telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, cheffe du département Accès aux Soins Primaires et Urgents et responsable du centre de responsabilité budgétaire Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département accès aux soins primaires et urgents;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents;

**2.6.1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Maria MISERY, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention;

**2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Performance des Soins Hospitaliers et responsable du centre de responsabilité budgétaire Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREP/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département ressources humaines du système de santé ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**2.6.3.1 Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline LAURENT, Aurélie HURIAUX et Cécile AIT SALAH et Monsieur Guillaume BONY à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :**

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

**2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.6.3.4. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.
- La validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.7.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain MORIN, directeur de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits,
- les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2,

**Est exclue de la présente délégation :**

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la santé publique**, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUrie**, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction,
- ◆ **Madame Geneviève FRIBOURG**, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

**2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUrie**, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUrie**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Gilles LEBouBE**, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUrie**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno MAESTRI**, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE ou Monsieur MAESTRI, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS et Monsieur Guy MAITRIAS (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Marie-Alix VOINIER, Claudine GUERDER et Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Madame Nicole APPERRY (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Mesdames Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHE-FRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

**2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN, Marie BARBA-VASSEUR et Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits.
- les courriers et actes relevant de la compétence du département;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

**2.7.3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES et Madame Estelle BECHEROT, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention

**2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, Secrétaire Général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public;
- les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence
- les ordres de mission permanents ;
- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.

- Les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- Les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- Les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- Les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- Les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- Les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique
- Les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- les signatures (primo-recrutement) et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction : les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au secrétaire général, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

**2.8.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, coordonnateur du pôle budget et contrôle de gestion, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.1.1 Délégation de signature est donnée à Mme Alexandrine DESA et Mr Rémi CAILLE, à l'effet de :**

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
  - **20 000 € HT pour Mme Alexandrine DESA**, chargée de mission au Pôle budget et contrôle de gestion
  - **10 000 € HT pour Mr Rémi CAILLE**, gestionnaire au Pôle budget et contrôle de gestion
- Certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence

**2.8.1.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du pôle budget et contrôle de gestion

**2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer:**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier,
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.2.1 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, coordinatrice gestion administrative et paye, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

**2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes d'information internes, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes d'information internes relevant de la compétence de ce dernier,
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, coordinatrice assistance logistique et informatique, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

**2.8.3.2 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Mme Odile GRANDPERRIN**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes
- **Madame Isabelle SALLIN**, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Anne-Marie CAMINADA**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de la Haute-Saône
- **Madame Marie-Christine DARROUX**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de Saône et Loire.
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent du département des Moyens et des Systèmes d'information internes à la délégation départementale de l'Yonne

**2.8.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion PEARD, cheffe du département des Affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de son département ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

**2.8.4.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint à la cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- Les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;

**2.8.4.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEL, coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement et Monsieur Marc JACQUIN Gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques;

### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et remplace la décision ARS BFC SG 2020-080 du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.



**Fait à Dijon, le 30 Décembre 2020**

**Le directeur général,**

**Pierre PRIBILE**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-12-001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-029 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM des Deux Princesses à utiliser provisoirement l'IRM 1.5 tesla, du Centre d'Imagerie des Tilleroyes, spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur pour réaliser des examens non ostéo-articulaires (FINESS EJ : 25 001 166 5)

**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-029 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM des Deux Princesses à utiliser provisoirement l'IRM 1.5 tesla, du Centre d'Imagerie des Tilleroyes, spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur pour réaliser des examens non ostéo-articulaires (FINESS EJ : 25 001 166 5)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/N°2016-190 du 30 mars 2016 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) 1,5 Tesla à visée diagnostique ostéo-articulaire, par la SCM des Deux Princesses sur le site du centre d'imagerie des Tilleroyes BESANCON ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-584 autorisant, à titre dérogatoire, la SCM des Deux Princesses à utiliser provisoirement l'IRM 1.5 tesla, du Centre d'Imagerie des Tilleroyes, spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur pour réaliser des examens non ostéo-articulaires, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 2 novembre 2020 ;

**VU** la décision ARSBFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

**VU** la demande présentée le 11 janvier 2021 par le directeur de la SCM des Deux Princesses, société d'imagerie médicale 22 rue des Deux Princesses, 25000 BESANCON, visant à obtenir l'autorisation temporaire d'utiliser un appareil IRM spécialisé dans la réalisation d'images de l'appareil locomoteur (dit ostéo-articulaire) pour réaliser des examens non ostéo-articulaires, installé au Centre d'Imagerie des Tilleroyes à BESANCON ;

**Considérant** que la SCM des Deux Princesses, dont l'appareil IRM est installé au centre d'imagerie de Tilleroyes, a mis en place les mesures d'hygiène sanitaire destinées à lutter contre la propagation du virus SARS-CoV2 ;

**Considérant** que des échanges entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la direction de la SCM des deux Princesses ont permis de vérifier que les conditions techniques de fonctionnement proposées pouvaient être jugées satisfaisantes au regard du profil des patients et des moyens techniques et humains détenus par la SCM des Deux Princesses ;

**Considérant** que, compte tenu de l'épidémie de SARS-CoV2 et de sa propagation, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 18 septembre 2020, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave ;

**Considérant** que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L.6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

**Considérant** que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

**Considérant** qu'une information sera réalisée auprès de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire conformément aux dispositions du même article ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation temporaire d'effectuer des examens non ostéo-articulaires avec un appareil IRM ostéo-articulaire est accordée à titre dérogatoire à la SCM des Deux Princesses. Elle est mise en œuvre sur le site du centre d'imagerie des Tilleroyes à Besançon (25000).

**Article 2** – Cette autorisation est d'effet immédiat et valable **pour une durée de 6 mois dans le cadre de la menace sanitaire grave constatée par arrêté du ministre chargé de la santé, soit jusqu'au 12 juillet 2021**

**Article 3** – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**Article 4** – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la SCM des Deux Princesses sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2021

La directrice de l'organisation des soins,

Anne-Laure MOSER MOULAA

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-13-001

Arrêté préfectoral n°21-06 BAG portant mise à jour du  
conseil académique de l'Education Nationale de

**Bourgogne**

*Arrêté préfectoral n°21-06 BAG portant mise à jour du conseil académique de l'Education  
Nationale de Bourgogne*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

*Direction de la Collégialité de l'Etat*

**Arrêté préfectoral n° 21-06/ BAG  
portant mise à jour du Conseil Académique  
de l'Éducation Nationale de Bourgogne**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

**VU** les articles R234-1 et suivants du code de l'éducation ;

**VU** la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement (compétences et fonctionnement des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies) ;

**VU** la circulaire interministérielle n° 91-089 du 12 avril 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

**VU** la note de service n° 2012-146 du 18 septembre 2012 relative aux conseils académiques et conseils départementaux de l'éducation nationale et à la désignation des représentants des personnels ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20-615 / BAG du 09 décembre 2020, portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Dijon ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **ARRETE**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/7

**Article 1er :**

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon comprend les membres de droit suivants :

le préfet de région et la présidente du conseil régional : présidents  
la rectrice de l'académie, )  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt : vice-présidents  
le conseiller régional délégué, )  
le président du conseil économique social environnemental régional, ou son représentant

et 72 membres siégeant avec voix délibérative, répartis en trois collèges de 24 membres représentant respectivement les collectivités territoriales (communes, départements et région), les personnels, les usagers :

**1° Représentants des collectivités territoriales :****a) 8 conseillers régionaux****Titulaires**

M. Stéphane GUIGUET

Mme Océane CHARRET-GODARD

M. Patrick MOLINOZ

Mme Maude CLAVEQUIN

Mme Laetitia MARTINEZ

Mme Catherine VANDRIESSE

Mme Marie-Claude JARROT

M. Edouard CAVIN

**Suppléants**

Mme Francine CHOPARD

Mme Marie-Thérèse REY-GAUCHER

Mme Pascale MASSICOT

M. Denis LAMARD

Mme Nisrine ZAIBI

M. Pierre BOLZE

Mme Aurélie BERGER

M. Damien CANTIN

Un conseiller régional peut être délégué par la présidente du conseil régional pour assurer la coprésidence du CAEN.

**b) 8 conseillers départementaux****Titulaires****Côte d'Or :**

Mme Catherine LOUIS

Mme Laurence PORTE

**Suppléants**

Mme Valérie DUREUIL

Mme Marie-Claire BONNET-VALLET

**Nièvre :**

M. Michel MULOT

Mme Nathalie FOREST

Mme Delphine FLEURY

M. Jean-Louis BALLERET

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Saône-et-Loire :**

Mme Mathilde CHALUMEAU

Mme Colette BELTJENS

Mme Christine LOUVEL

Mme Chantal GIEN

**Yonne :**

M. Jean MARCHAND

M. Alexandre BOUCHIER

M. Grégory DORTE

M. Mahfoud AOMAR

**c) 1 conseiller communautaire (Communauté Urbaine Creusot – Montceau-les-Mines)**

**Titulaire**

**Suppléant**

M. Jérémy PINTO

Mme Frédérique LEMOINE

**d) 7 maires**

**Titulaires**

**Suppléants**

**Côte d'Or :**

M. François RIOTTE  
Maire de Chamesson

Mme Isabelle LAJOUX  
Maire de Savolles

M. Philippe MEUNIER  
Maire de Bellefond

En cours de désignation

**Nièvre :**

En cours de désignation

En cours de désignation

Mme Dominique JOYEUX  
Maire d'Achun

M. Daniel BARBIER  
Maire de La Machine

**Saône-et-Loire :**

M. Daniel CHRISTEL  
Maire de Saint-Desert

M. Stéphane HUGON  
Maire de Lux

**Yonne :**

M. Mahfoud AOMAR  
Maire de Valravillon

Mme Nathalie LABOSSE  
Maire de Noyers

M. Xavier COURTOIS  
Maire de Massangis

M. Philippe LENOIR  
Maire de Magny

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## **2° Représentants des personnels titulaires :**

### **Enseignement agricole (3)**

#### **Titulaires**

Mme Sylvie DEBORD (SNETAP-FSU)  
Mme Evelyne GOULIAN (SNETAP-FSU)

#### **Suppléants**

En cours de désignation  
En cours de désignation

### **Éducation nationale (14)**

#### **Titulaires**

M. Olivier PROVOST (FSU)  
Mme Isabelle CHEVIET (FSU)  
Mme Sandrine BERNARD (FSU)  
M. Philippe PERROT (FSU)  
Mme Christine CANON (FSU)  
M. Pierre GIEZEK (FSU)  
Mme Agnès FLEURY (UNSA)  
M. Yannick SALLES (UNSA)  
Mme Lucia ROMERO-BOUSQUET (UNSA)  
Mme Nathalie MORLAND (FNEC-FP-FO)  
M. Frédéric MAZUIR (FNEC-FP-FO)  
M. Michel RAINAUD (FNEC-FP-FO)  
M. Florent LAVENET (SGEN-CFDT)  
M. Clément LEGROS (CGT)

#### **Suppléants**

M. Olivier THIEBAUT (FSU)  
Mme Véronique DADOU (FSU)  
M. Philippe DUCHATEL (FSU)  
M. Xavier PLET (FSU)  
Mme Françoise LYON (FSU)  
M. Philippe WANTE (FSU)  
M. Gilles BONNEFOY (UNSA)  
Mme Isabelle HAZART-GARNIER (UNSA)  
M. Dominique SONIVAL (UNSA)  
Mme Annick ALIX (FNEC-FP-FO)  
M. Yves LAVANANT (FNEC-FP-FO)  
M. Patrick VENEREUX (FNEC-FP-FO)  
M. Christophe BLATT (SGEN-CFDT)  
M. Etienne ROY (CGT)

### **Représentants des personnels des établissements public d'enseignement supérieur (4)**

#### **Titulaires**

Mme Laurence MAUREL (FSU)  
M. Jean-Charles JULES (FSU)  
Mme Anne COMBET (SNPTES)  
Mme Evelyne LUNATI (UNSA)

#### **Suppléants**

Mme Caroline GUERIN (FSU)  
Mme Virginie KILANI (FSU)  
M. Philippe VIGNERON (SNPTES)  
M. Mathieu GUERRIAUD (UNSA)

**Représentants des Présidents d'Université et Directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3)**

**Titulaires**

M. Vincent THOMAS  
Président de l'université de Bourgogne

M. Michel JAUZEIN  
Directeur de l'ENSAM Cluny

M. François ROCHE-BRUYN  
Directeur général AgroSup Dijon

**Suppléants**

Mme Sophie MORLAIX  
Vice-présidente de l'Université de Bourgogne

M. Xavier NOIROT (ENSAM Cluny)

M. Claude COMPAGNONE (AgroSup Dijon)

**3° Représentants des usagers**

**Parents d'élèves (8)**

**Titulaire**

M. Jean-Louis DUMONT (FCPE enseignement agricole)

Mme Isabelle AMIS (FCPE)

Mme Isabelle REMOND (FCPE)

M. Thierry JUGAND-MONOT (FCPE)

Mme Marie-Claude COQUOIN (FCPE)

Mme Catherine JORGE (FCPE)

M. Grégoire ENSEL (FCPE)

Mme Odile GUERIN (PEEP)

**Suppléant**

Mme Béatrice LAMOUREUX (FCPE enseignement agricole)

Mme Guénaëlle MIGNOT (FCPE)

M. Jean STEPHAN (FCPE)

M. Marc MAIGRET (FCPE)

Mme Véronique SICOT (FCPE)

M. Christian BOURANITCH (FCPE)

M. Patrick FEZARD (FCPE)

M. Bruno ECARD (PEEP)

**Etudiants (3)**

**Titulaires**

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

**Suppléants**

En cours de désignation

En cours de désignation

En cours de désignation

## **Organisations syndicales de salariés (6)**

### **Titulaires**

Mme Delphine BOUCHOUX (CFTC)

Mme Dominique GALLET (CGT)

M. Didier VINCENT (CFDT)

M. Gilles GAUTHE (FO)

M. Francis CHAMBARLHAC (FSU)

Mme Marie-Thérèse PUGLIESE (CFE-CGC)

### **Suppléants**

Mme Linda YEFSAH (CFTC)

Mme Yasmina SOLTANI (CGT)

M. Yann ROUSSET (CFDT)

M. Reynald MILLOT (FO)

M. Xavier PAILLARD (FSU)

M. Alain COUTHERUT (CFE-CGC)

## **Organisations syndicales d'employeurs (6)**

### **Titulaires**

Mme Jessica KLAUS (MEDEF)

En cours de désignation (CGPME)

En cours de désignation (FRTPB)

M. Marc FLEUTELOT (FFB)

Mme Véronique GUILLON (UIMM)

En cours de désignation (FRSEA)

### **Suppléants**

Mme Fadoua MICHAUD (MEDEF)

En cours de désignation (CGPME)

En cours de désignation (FRTPB)

M. Ludovic SIMON (FFB)

Mme Isabelle LAUGERETTE (UIMM)

En cours de désignation (FRSEA)

### **Article 2 :**

Le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Dijon est co-présidé par le préfet de région et par la présidente du conseil régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil académique est présidé par la rectrice de l'académie de Dijon ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, vice-présidents.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil académique est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet, vice-président.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

**Article 3 :**

Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

**Article 4 :**

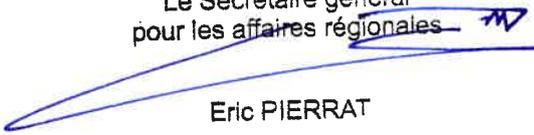
L'arrêté préfectoral n°20-615 / BAG du 09 décembre 2020, relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de Bourgogne est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Eric PIERRAT



Rectorat

BFC-2020-12-17-042

Arrêté du 17 décembre 2020 -délégation de la Rectrice  
Nathalie ALBERT-MORETTI - Agnès BENE-COLNET



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Agnès BENE-COLNET cheffe de la Division des examens et concours**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 222-20, R 222-17 et R 222-17-1, D 636-48 et suivants, D 642-14 et suivants, D 642-34 et suivants, D 643-1 et suivants ;  
VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale.  
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013, nommant madame Agnès BENE-COLNET, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon

**ARRÊTE**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BENYAHIA, Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **madame Agnès BENE-COLNET**, cheffe de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- les actes, décisions et correspondances relatifs aux examens de l'enseignement scolaire et aux concours

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat

BFC-2021-01-07-009

Arrêté du 7 janvier 2021 délégation Rectrice Nathalie  
ALBERT-MORETTI - SG Sandrine BENYAHIA



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Sandrine Benyahia secrétaire générale de l'académie de Dijon**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20, R 222-17 et R 222-17-1  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités à la rectrice de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

**ARRÊTE**

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à **madame Sandrine BENYAHIA**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
  - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
  - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
  - la vie scolaire;
  - les examens et concours ;
  - la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ; des personnels de l'enseignement privé ;
  - la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
  - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
  - les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
  - les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité de l'académie ;
  - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
  - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
2. les mémoires produits devant les tribunaux administratifs et devant les cours administratives d'appel
3. les ordres de mission.

4. pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- circulaires d'organisation des examens post baccalauréat
- arrêtés d'ouverture de session d'examen ;
- arrêtés de nomination du jury ;
- conventions de partenariat avec les collectivités locales (communication des résultats d'examen) ;
- décisions de recevabilité des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
  - . relevés de notes,
  - . attestations de réussite,
  - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
  - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
  - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
  - . délivrance d'ECTS
  - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
  - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

Fait à Dijon, le 7 janvier 2021

La rectrice



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat

BFC-2021-01-07-008

Arrêté du 7 janvier 2021-délégation de la secrétaire  
générale de l'académie de Dijon Sandrine BENYAHIA -  
Agnès BENE-COLNET- enseignement supérieur



**Délégation de signature de madame Sandrine BENYAHIA secrétaire générale de l'académie à madame Agnès BENE-COLNET cheffe de la Division des examens et concours pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 222-20, R 222-17 et R 222-17-1, D 636-48 et suivants, D 642-14 et suivants, D 642-34 et suivants, D 643-1 et suivants ;  
VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale.  
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013, nommant madame Agnès BENE-COLNET, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon.  
VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités à la rectrice de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants.

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à **madame Agnès BENE-COLNET**, cheffe de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

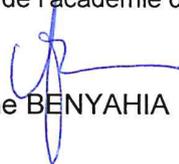
- pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur et du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
  - . relevés de notes,
  - . attestations de réussite,
  - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
  - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
  - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
  - . délivrance d'ECTS
  - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
  - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 janvier 2021

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

  
Sandrine BENYAHIA

Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP

Rectorat

BFC-2021-01-15-001

Arrêté du 15 décembre 2020 portant subdélégation de  
Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de l'académie de  
Dijon à Agnès BENE- COLNET cheffe de la DEC et aux  
agents



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Examens et  
Concours**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 nommant madame Agnès BÉNÉ-COLNET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2013 nommant madame Agnès BÉNÉ-COLNET, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 24 août 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon

Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique

## ARRÊTE

**Article 1 :** Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Examens et Concours

**Agnès BÉNÉ-COLNET**, cheffe de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les expressions de besoin, le service fait et les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des examens et concours académiques ou départementaux relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Pierre ANTOINE**, attaché d'administration à la division des examens et concours, chef du bureau DEC4, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Rudy AGOSTINI**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Stéphane AUGENDRE**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Chantal BANET**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

**Hanane BENYAHIA**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Cindy BERNARDOT**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laetitia BIEVRE MARZOUGUI**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Nadine BOBIN MICHAUD**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Virginie CHALET**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Auréa CHAUVE**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

**Romain CHÉHADÉ**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Julien CLERGET**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Magali DAL MOLIN**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC5 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Stéphane DAMIENS**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Chantal EL MJIDI RUFFEZ** attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe de la cellule DEC6 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Vincent FOLTIER**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
[www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Nicolas FRAU**, agent contractuel à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Carine GABORET LAUSSEUR**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Mathieu GAUTHIER**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Pierre-Olivier GAY** adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurène GIRARD**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :  
Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Malik GUERS**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant  
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

**Alissa GUILLIEN**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fatima HASNAOUI**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Thomas LACROIX**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Christine LARONZE**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer en qualité de gestionnaire les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Catherine LASOTA**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Véronique LEBEAU**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

**Laetitia LEBLANC**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fabien LEMAITRE**, attaché d'administration à la division des examens et concours, Chef de la DEC1 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Catherine LEVASSEUR**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Marie-Pierre LLAMAS**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Karine MAESTRONI**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Olivia MAINO**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

## Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Yolande MAMECIER**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, Cheffe de la DEC3 à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Lisbeth MARTINIGOL**, secrétaire d'administration à la division des examens et concours, responsable gestion intégrée RGI à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Julie MICHAUX**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Fabienne MICHEA**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Sébastien MISSET**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Frédérique MOLEY**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Rectorat de l'académie de Dijon

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921- 21019 Dijon cedex

Standard : 03 80 44 84 00

[www.ac-dijon.fr](http://www.ac-dijon.fr)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Anne-Laure MORIS**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurence MOREAU**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Laurine MOREL**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Lucie NOLET**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Mélanie PERNIER**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Elodie PINARD**, agente contractuelle à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Muriel PIOCHE**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Yoann RAINAT**, secrétaire administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Marie-Laurence STROHÉKER**, attachée d'administration à la division des examens et concours, cheffe du bureau DEC2, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant
- export des états de frais depuis l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Florence TISSOT**, adjointe administrative à la division des examens et concours, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programme déconcentré :

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Guillaume VAILLAUT**, adjoint administratif à la division des examens et concours, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- certifications de service fait via l'application IMAGIN, relevant
- validation des états de frais dans l'application IMAGIN, relevant

du budget opérationnel de programmes déconcentrés:

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

et du programme relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Rectorat de l'académie de Dijon  
2 G rue Général Delaborde  
BP 81 921- 21019 Dijon cedex  
Standard : 03 80 44 84 00  
www.ac-dijon.fr

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 décembre 2020

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-11-001

Arrêté de délégation RAD DASEN 21 2021 002 du  
110121



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2021-002 portant délégation de signature à Mme Pascale COQ, Inspectrice d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de Côte d'Or

La rectrice de l'académie de Dijon,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté n° 2021-001 donnant délégation à la Rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2019 nommant Mme Pascale COQ, Insp du département de Côte d'Or

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale COQ, Inspectrice d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de Côte d'Or à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

#### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

#### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

**Article 2 :**

**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

**Article 3 :**

Mme Pascale COQ, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la Rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du Recteur de région académique, et signé par Mme Pascale COQ, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Académie de Dijon.

Fait à Dijon, le 11.01.2021

La Rectrice de l'académie de Dijon



Nathalie ALBERT MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-11-002

Arrêté de délégation RAD DASEN 58 2021 028 du  
110121



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2021-028 portant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, Inspectrice d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de la Nièvre

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté n°2021-001 donnant délégation à la Rectrice de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2017 nommant Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, Inspectrice d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du département de la Nièvre.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, Inspectrice d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de la Nièvre à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys des jurys BAFA

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département

**Article 2 :****Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

**Article 3 :**

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la Rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du Recteur de région académique, et signé par Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon

Fait à Dijon, le 11.01.2024.

La Rectrice de l'académie de Dijon

  
Nathalie ALBERT MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-11-003

Arrêté de délégation RAD DASEN 71 2021 006 du  
110121



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2021-006 portant délégation de signature à M. Fabien BEN, Inspecteur d'académie,  
chef du Service départemental de l'Education nationale de la Saône et Loire

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté n°2021-001 donnant délégation à la Rectrice de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 nommant M. Fabien BEN, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de la Saône et Loire.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Fabien BEN, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de la Saône et Loire à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

**Article 2 :**

**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

**Article 3 :**

M. Fabien BEN peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la Rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du Recteur de région académique, et signé par M. Fabien BEN, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le ...11.01.2021.

La Rectrice de l'académie de Dijon

  
Nathalie ALBERT MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-11-004

Arrêté de délégation RAD DASEN 89 2021 007 du  
110121



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2021-007 portant délégation de signature à M. Vincent AUBER, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de l'Yonne

La Rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté n°2021.001 donnant délégation à la Rectrice de l'académie de Dijon ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 nommant M. Vincent AUBER DASEN du département de l'Yonne.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Vincent AUBER, Inspecteur d'académie, chef du service départemental de l'Education nationale de l'Yonne à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

**En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

**Article 2 :**

**Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

**Article 3 :**

M. Vincent AUBER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom de la Rectrice de l'académie de Dijon, par délégation du Recteur de région académique, et signé par M. Vincent AUBER, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Dijon.

Fait à Dijon, le ...11.01.2021....

La Rectrice de l'académie de Dijon

  
Nathalie ALBERT MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-08-007

Arrêté de délégation RRA DASEN 25 2021 003 du 080121

Arrêté n°2021-003 portant délégation de signature à M. Patrice DURAND,  
Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Doubs

Le Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2019 nommant M. Patrice DURAND, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Doubs.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Patrice DURAND, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Doubs à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

## En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

### Article 2 :

#### Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

### Article 3 :

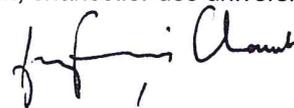
M. Patrice DURAND peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Recteur de région académique, et signé par M. Patrice DURAND, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

### Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Besançon, le 8/01/2021.....

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-08-008

Arrêté de délégation RRA DASEN 39 2021 004 du 080121

Arrêté n°2021-004 portant délégation de signature à M. Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Jura

Le Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 nommant M. Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Jura

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Jura à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

## En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

### Article 2 :

#### Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

### Article 3 :

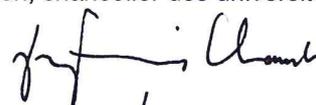
M. Mahdi TAMENE peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Recteur de région académique, et signé par M. Mahdi TAMENE, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

### Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Besançon, le ...8.10.1.2021.....

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-08-009

Arrêté de délégation RRA DASEN 70 2021 005 du 080121

Arrêté n°2021-005 portant délégation de signature à Mme Liliane MENISSIER, Inspectrice d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de Haute Saône

Le Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant Mme Liliane MENISSIER, Inspectrice d'académie, chef du service départemental de l'éducation nationale de Haute Saône.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Liliane MENISSIER, Inspectrice d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale de Haute Saône à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

## En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

### Article 2 :

#### Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

### Article 3 :

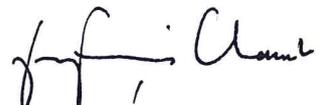
Mme Liliane MENISSIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Recteur de région académique, et signé par Mme Liliane MENISSIER, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

### Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Besançon, le ...8.10.2021.....

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-08-010

Arrêté de délégation RRA DASEN 90 2021 008 du 080121



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2021-008 portant délégation de signature à M. Eugène KRANTZ, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Territoire de Belfort

Le Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Inspecteur d'académie, chef de service départemental de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Eugène KRANTZ, Inspecteur d'académie, chef du Service départemental de l'Education nationale du Territoire de Belfort à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

## En matière de jeunesse et d'éducation populaire

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

### Article 2 :

#### Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

### Article 3 :

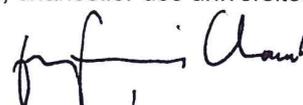
M. Eugène KRANTZ, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Recteur de région académique, et signé par M. Eugène KRANTZ, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

### Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie de Besançon.

Fait à Besançon, le ...8/01/2021.....

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-08-006

Arrêté de délégation RRA DRAJES 2021 027 du 080121



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°2021-027 portant délégation de signature à Madame Marie-Andrée GAUTIER, déléguée Régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté :

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 affectant Mme Marie-Andrée GAUTIER en tant que déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

**En matière de formation, certification et emploi :**

- Habilitation des formations, dérogation
- Certification et délivrance des diplômes dans le champ de l'animation et du sport
- Validation des acquis de l'expérience pour le champ de l'animation et du sport
- Organisation des jurys
- Contrôle des formations

### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Attribution et évaluation des postes FONJEP
- Organisation du service national universel

### **En matière de sport :**

- Agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels

### **En matière d'organisation du service**

- Décisions et correspondances administratives relatives à l'organisation du service

### **Article 2 :**

#### **Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional

### **Article 3 :**

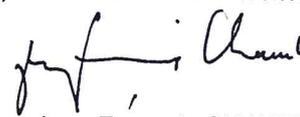
Mme Marie-Andrée GAUTIER, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du Recteur de région académique et signé par Marie-Andrée GAUTIER qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région académique.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de région académique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 31/01/2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-08-005

Arrêté de délégation RRA RAD 2021 001 du 080121

**Délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, à la rectrice de l'académie de Dijon**

**N°2021-001**

---

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,

Recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et aux préfets de département, le recteur de région académique prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. A ce titre, conformément au 11° de l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation, il détermine les politiques

régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports. Les politiques académiques et départementales s'inscrivent dans le cadre fixé par le recteur de région académique.

Dans le champ de ces mêmes compétences, le recteur de l'académie de Dijon agit par délégation du recteur de région académique et conformément à ses directives.

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, agissent par délégation du recteur d'académie sur ces mêmes champs de compétence.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie de Dijon, à effet de garantir la mise en œuvre de la politique régionale dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports dans l'académie de Dijon.

La Rectrice de l'académie de Dijon subdélègue aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, au sein de leurs départements respectifs, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratifs relevant de son domaine de compétences et notamment :

### **En matière de formation, certification et emploi :**

- Certification et délivrance du BAFA
- Organisation des jurys BAFA

### **En matière de jeunesse et d'éducation populaire**

- Organisation du service national universel
- Agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort du département
- Agréments des postes FONJEP du ressort du département

## **Article 3 :**

### **Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :**

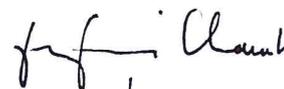
- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et la secrétaire générale de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le ...3.10.11.2021....

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-01-13-002

Arrete RRA n°7 du 130121-Formations autorisées en  
présentiel



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 13 janvier 2021 fixant la liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation**

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon  
Chancelier des universités

**Vu** le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la circulaire du 30 octobre 2020 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les enseignements pratiques figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à se tenir en présentiel sur les sites des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté concernés.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique ainsi que les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2021  
Le Recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des Universités

**Jean-François CHANET**



Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Specialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
SLHS	L1	CMi ENPAJ	Numérisation et production de documents	Traitement, création, production de documents et de visuels iconographiques	24 HTD	5	
SLHS	L2	CMi ENPAJ	Gestion numérique de l'édition 2	Maîtrise du logiciel InDesign ; conception de maquette.	24 HTD	6	
UFR SLHS	Licence (L1/ L2/L3)	Arts du Spectacle	VNE2E51 / VNE4E51 /	Théâtre/ mise en scène en	144 HETD (6 * 24HETD)	130 par groupes de 8	le travail important d'oral et de mise en scène pour le théâtre en anglais requiert une présence. Le département LANSAD au centre polyglotte a déjà organisé les cours en petits groupes de 8 étudiants afin de favoriser le présentiel et les espaces disponibles permettent une distanciation effective. Pour les étudiants, ce travail est utile en vu des auditions pour l'entrée aux écoles de théâtre nationales qui demandent régulièrement un texte en langue anglaise.

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 6 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,

  
Jean-François CHANET

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Année	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
UFR ST	MASTER	2	ISL	Synchronisation distribuée	Synchronisation distribuée	15	10	besoin de matériel spécifique
UFR ST	MASTER	2	Master 3G (Géoresources, géorisques, géotechnique)	VTSHYDEN	Hydrologie	18	22 étudiants en 2 groupes de 11 étudiants	Travail sur le terrain, protocole renforcé en lien avec le service hygiène et sécurité
UFR ST	MASTER	2	Master 3G (Géoresources, géorisques, géotechnique)	VTSHYAPP	Hydrologie et nappes fluviales	18	22 étudiants en 2 groupes de 11 étudiants	besoin de matériel spécifique
UFR ST	MASTER	2	Master 3G (Géoresources, géorisques, géotechnique)	VTGEGE	Marchés publics	18	22 étudiants en 2 groupes de 11 étudiants	besoin de matériel spécifique
UFR ST	MASTER	1	Ingénierie systèmes et logiciels	SCS	Systèmes communicants synchronisés	12	44 étudiants répartis en 3 groupes de TP	besoin de matériel spécifique et travail sur machines avec architecture logicielle non déployables sur machine personnelle
UFR ST	MASTER	1	Ingénierie systèmes et logiciels	MOIA	Méthodes et outils pour l'intelligence artificielle	12	44 étudiants répartis en 3 groupes de TP	besoin de matériel spécifique et travail sur machines avec architecture logicielle non déployables sur machine personnelle
UFR ST	MASTER	1	Ingénierie systèmes et logiciels	IG	Infographie	12	44 étudiants répartis en 3 groupes de TP	besoin de matériel spécifique et travail sur machines avec architecture logicielle non déployables sur machine personnelle
UFR ST	MASTER	1	Ingénierie systèmes et logiciels	PA	Programmation avancée	12	44 étudiants répartis en 3 groupes de TP	besoin de matériel spécifique et travail sur machines avec architecture logicielle non déployables sur machine personnelle
UFR ST	MASTER	1	Ingénierie systèmes et logiciels	SPP	Spécification et preuve de programmes	12	44 étudiants répartis en 3 groupes de TP	besoin de matériel spécifique et travail sur machines avec architecture logicielle non déployables sur machine personnelle
UFR ST	MASTER	1	Ingénierie systèmes et logiciels	PPP	Projet professionnel	12	44 étudiants répartis en 3 groupes de TP	besoin de matériel spécifique et travail sur machines avec architecture logicielle non déployables sur machine personnelle
UFR ST	MASTER	1	Ingénierie systèmes et logiciels	MCP	Programmation multi-coeur	12	44 étudiants répartis en 3 groupes de TP	besoin de matériel spécifique et travail sur machines avec architecture logicielle non déployables sur machine personnelle

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation  
Besançon le 6 janvier 2021  
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'Académie de Besançon

  
Jean-François CHANET

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
UFR SLHS	Master 2	Master de Sciences Humaines et Sociales/ Clinique Psychopathologique, Clinique de la Famille	Clinique des dispositifs et psychopathologie	Pratique clinique en groupe restreint Groupe 1	12	12	Enseignement basé sur un dispositif de groupe
UFR SLHS	Master 2	Master de Sciences Humaines et Sociales/ Clinique Psychopathologique, Clinique de la Famille	clinique des dispositifs et psychopathologie	Pratique clinique en groupe restreint Groupe 2	12	12	Enseignement basé sur un dispositif de groupe
SLHS	Master	Information-communication	PAO	Chargée de cours Géraldine MIREY	30h	18	Nécessité accès salle informatique et logiciel suite Adobe. Grâce à la bonne volonté de l'employeur principal de la chargée de cours, enseignement rassemblé et déplacé durant les heures non concernées par couvre-feu
SLHS	Master	Information-communication	Infographie	Chargée de cours Géraldine MIREY	30h	18	Nécessité accès salle informatique et logiciel suite Adobe. Grâce à la bonne volonté de l'employeur principal de la chargée de cours, enseignement rassemblé et déplacé durant les heures non concernées par couvre-feu
SLHS	Master	Information-communication	Communication événementielle	Chargé de cours : Simon PA	12h	14	Nécessité logiciels gestion de projet. Master en alternance donc les étudiants ne sont pas là toutes les semaines.
SLHS	Master	Information-communication	Mise en situation	Deux chargées de cours : Christine BRESSON et Camille VERNIER	16h chacune	18	Travail de projet tuteuré pour des commanditaires réels. Deux Mooc et un webinar à mettre en place. Besoin salle informatique (étudiants répartis dans deux salles)
SLHS	Master	Information-communication	Politique et stratégie marketing	David MARKESIC	12h	18	Enseignement accompagnant réalisation des projets tuteurés (cf ci-dessus). Nécessité salle informatique
SLHS	Master	Information-communication	Mutations communication publique	Hélène ROMÉYER	24h	18	Travail sur des études de cas en groupe de 5. Répartition possible des étudiants dans deux salles différentes
SLHS	CMI L2	Information-communication	Projet R&D	Hélène ROMÉYER		15	Travail annuel de groupe autour d'un événementiel fin mars. Nécessité salle informatique. Peu d'étudiants.
SLHS	CMI L3	Information-communication	Projet intégrateur 1	Julien PEQUIGNOT		13	Projet annuel en vidéo : captation d'images et montage. Nécessité d'avoir accès au Fablab CMI et matériel vidéo.
SLHS	CMI M1	Information-communication	Projet intégrateur 2	Stéphane DJAHANCHAH		8	Projet annuel en vidéo, interviews et montage. Nécessité d'avoir accès au Fablab CMI et matériel vidéo.

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation  
Besançon le 6 janvier 2021  
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon,

  
Jean-François CHANET

Composante	Formation (L/M/DUT,...)	Année	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
UFR ST	MASTER	1	Ecology, Management and monitoring of ecosystems	Ecological, environmental and spatial data processing 2	travaux pratique de terrain et en salle de cartographie nécessitant des logiciels spécifiques	33	12	Déplacement sur le terrain ou TP en salle pour des formations spécifiques à des méthodes d'inventaires nécessitant des matériels et logiciels spécifiques, respect du protocole renforcé en lien avec le service hygiène et sécurité
UFR ST	MASTER	1	Ecology, Management and monitoring of ecosystems	Conservation Biology and Ecosystem Management	travaux pratique de terrain et en salle de cartographie nécessitant des logiciels spécifiques	10	12	Déplacement sur le terrain ou TP en salle pour des formations spécifiques à des méthodes d'inventaires nécessitant des matériels et logiciels spécifiques, respect du protocole renforcé en lien avec le service hygiène et sécurité
UFR ST	MASTER	1	Géologie Appliquée - 3G	VT8GEOM	SIG, géomatique	26	12	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques
UFR ST	MASTER	1	Géologie Appliquée - 3G	VT7MESOL	Éléments de mécanique des sols	16	12	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques
UFR ST	MASTER	1	Géologie Appliquée - 3G	VT7HYDRO	Hydrologie	25	12	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques
UFR ST	MASTER	2	Géologie Appliquée - 3G	VT9YMG3D	Modélisation géologique	24	17	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques

Autorisation domtée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 7 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de besançon,



Jean-François CHANET



Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/S spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
UFR SLHS	Master	Archéologie, Culture, Territoire, environnement	VIA0U1A - recherche	Cours informatique	6	5	Cours informatique pour la préparation d'un poster.
UFR SLHS	Master	Archéologie, Culture, Territoire, environnement	VIA7E41 Outils informatiques	Bases de données, statistiques, photogrammétrie	22	10	Cours sur informatique

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation  
Besançon le 8 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

Compagnie	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Spécialités	GROUPES	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Dates	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants	Remarques/Argumentation
IUT Beaufort-Montbelliard	DUT	Mesures Physiques		Physique Appliquée des Matériaux	Structure des matériaux		12h par groupe	45	Matériaux spécifiques, 4 groupes de 10,11 ou 12
IUT Beaufort-Montbelliard	DUT	Mesures Physiques		Physique Appliquée des Matériaux	Electromagnétisme et applications		12h par groupe	45	Matériaux spécifiques, 4 groupes de 10,11 ou 12
IUT Beaufort-Montbelliard	DUT	Mesures Physiques		Physique Appliquée des Matériaux	Informatique d'instrumentation	11 Janvier au 06 février	12h par groupe	45	Matériaux spécifiques, 4 groupes de 10,11 ou 12
IUT Beaufort-Montbelliard	DUT	Mesures Physiques		Conciliation des fondamentaux scientifiques	Transferts thermiques		12h par groupe	45	Matériaux spécifiques, 4 groupes de 10,11 ou 12
IUT Beaufort-Montbelliard	DUT	Mesures Physiques		Approfondissement des compétences professionnelles et technologiques	Programmation orienté de objet		12h par groupe	45	Matériaux spécifiques, 4 groupes de 10,11 ou 12
IUT Beaufort-Montbelliard	DUT	Mesures Physiques		Expertise en mesure, instrumentation et spécialisation	Electronique d'instrumentation		12h par groupe	45	Matériaux spécifiques, 4 groupes de 10,11 ou 12
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE6 : automatismes	Diagnostic automobile		4	10	TP de 4 heures en groupes (Gr 1 : 10 étudiants) en atelier Lycée Germa
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE6 : automatismes	Diagnostic automobile		4	9	TP de 4 heures en groupes (Gr 2 : 9 étudiants) en atelier Lycée Germa
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE 7 : projets tutorés	Projets de réalisation en électronique embarquée		4	10	Gr 1 : 10 étudiants ; occupation de deux salles d'ateliers adjacents ; Jk
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE 7 : projets tutorés	Projets de réalisation en électronique embarquée	11 Janvier au 16 janvier	4	9	Gr 2 : 9 étudiants ; occupation de deux salles d'ateliers adjacents ; Jk
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE3 : Ingénierie et électrotechnique appliquées 1) automobile	TP : tourants multiphasage automobile		3	10	TP de 3 heures (Gr 1 : 10 étudiants) en atelier sur 2 espaces ouverts co
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE3 : Ingénierie et électrotechnique appliquées 3) automobile	TP : tourants multiphasage automobile		3	9	TP de 3 heures (Gr 2 : 9 étudiants) en atelier sur 2 espaces ouverts co
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE4 : Conversion d'énergie pour les véhicules électriques et hybrides	TP : mise en œuvre électronique de puissance et actionneurs		3	10	TP de 3 heures par groupe (Gr 1 : 10 étudiants) en atelier machines tou
IUT-BM	Licence professionnelle	VEGA		UE4 : Conversion d'énergie pour les véhicules électriques et hybrides	TP : mise en œuvre électronique de puissance et actionneurs		3	9	TP de 3 heures par groupe (Gr 2 : 9 étudiants) en atelier machines tou
IUT-BM - Département G4	LP AUDIO	Métiers du Commerce International/UE		UE 3 : DIVERSITE	Etude de marché		9	27	utilisation de logiciels spécifiques
IUT-BM - Département G4	LP AUDIO	Métiers du Commerce International/UE		UE 3 : DIVERSITE	Web Marketing		9	27	utilisation de logiciels spécifiques

Besançon le 8/01/2021

Le Recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des Universités,

  
Jean-François CHANET

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Année	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heures	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
UFR ST	LICENCE	2	SPI – génie mécanique	Concevoir et réaliser	Concevoir et réaliser, création et prototypage	30	14	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques
UFR ST	LICENCE	2	Géologie - CMI géologie	Recherche et développement	Exploration et exploitation minière	40	6	Travail sur le terrain BRGM Orléans, protocole renforcé en lien avec le service hygiène et sécurité
UFR ST	LICENCE	1	Physique – CMI PKS	Projet intégrateur	Projet ingénierie	12	4	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques
UFR ST et UFR SLHS	LICENCE	1	PKS, SCUBE, informatique, GAL et SIGIT – CMI	Développement personnel 2	Travaux pratiques de communication par l'improvisation théâtrale	6	77 (5 groupes de TP)	Utilisation de salle spécialisée pour la pratique théâtrale, protocole renforcé en lien avec le service hygiène et sécurité
UFR ST	LICENCE	2	Sciences de la Terre	Enveloppes externes et sédimentologie	Enveloppes externes et sédimentologie	22	19 (2 groupes de 10 et 9 étudiants)	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques (collections pétrographique et microscopie)
UFR ST	LICENCE	2	Sciences de la Terre	Stratigraphie et paléoécologie	Stratigraphie et paléoécologie	24	19 (2 groupes de 10 et 9 étudiants)	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques (collections pétrographique et microscopie)
UFR ST	LICENCE	2	Sciences de la Terre	Outils informatiques	Traitement numérique de données	18	19 (2 groupes de 10 et 9 étudiants)	Utilisation de logiciels spécifiques
UFR ST	LICENCE	2	Sciences de la Terre	Ouverture sur le monde de la recherche	Travaux de groupes sur le projet recherche	16	19 (2 groupes de 10 et 9 étudiants)	Utilisation de logiciels spécifiques
UFR ST	LICENCE	3	Sciences de la Terre	Géologie de la France	Géologie de la France	24	24 (2 groupes de 12 étudiants)	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques (cartographie)
UFR ST	LICENCE	3	Sciences de la Terre	Modèles géodynamiques	Modèles géodynamiques	29	24 (2 groupes de 12 étudiants)	Utilisation de matériels et logiciels spécifiques (cartographie)

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation  
Besançon le 11 janvier 2021.

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'Académie de Besançon.



Jean-François CHAMET



**Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés**

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Composante : UFR Lettres-Philosophie

Diplôme ou certificat préparé Niveau Initulé de l'enseignement Effectif maximal d'un groupe

Licence de Lettres L2 ou L3 UE 5 Théâtre "Pratique théâtrale" 25  
Cet enseignement de pratique théâtrale ne peut se tenir qu'en présence, du fait de sa nature de performance pratique

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 11 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/Spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation	
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	Commentaire d'ordonnance et prise de mesures en orthopédie	2*2h	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	01/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	repères anatomiques et mesures	2*2h	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	01/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	la marche - troubles urinaires	2*4h	46*1 groupe	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	01/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	Orthopédie pratique et reconnaissances d'orthèses	1*9h	46*1 groupe	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	02/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	brulologie lymphologie orthopédie	2*4h	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	03/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	prothèses mammaires	2*3h	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	03/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	podologie pratique	1*3h	46*1 groupe	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	04/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	orthopédie pratique	2*4h30	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	05/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	orthopédie pratique	2*4h30	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	05/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	orthopédie pratique	2*2h	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	06/02/2021
UFR Santé	DU Université De Franche-Comté	Formation Continue Pharmaceutique	DU Orthopédie petit appareillage	orthopédie pratique	2*2h	23*2 groupes	utilisation d'appareillages complexes et spécifiques	06/02/2021

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 11 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHAÛNET

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/S spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heure	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
UFR SLHS	Licence 1	Arts du spectacle	VL72U3	Pratiques scéniques - théâtre	24 x 2 (dédoublement)	1 groupe de 34 et 1 groupe de 35	
UFR SLHS	Licence 1	Arts du spectacle	VL72U3	Pratiques scéniques - théâtre	24 x 2 (dédoublement)	1 groupe de 34 et 1 groupe de 35	
UFR SLHS	Licence 1	Arts du spectacle	VL72U4	Pratiques scéniques - corps et gestes	24h x2 (dédoublement)	1 groupe de 34 et 1 groupe de 35	
UFR SLHS	Licence 1	Arts du spectacle	VL72U4	Pratiques scéniques - corps et gestes	24h x2 (dédoublement)	1 groupe de 34 et 1 groupe de 35	
UFR SLHS	Licence 2	Arts du spectacle	VL74U3	Pratiques scéniques en milieu naturel	24h	46	Cours dispensés en plein air à la Citadelle, en petits groupes séparés
UFR SLHS	Licence 2	Arts du spectacle	VL74U3	Pratiques scéniques : théâtres d'ombres	24h x2 (dédoublement)	2 groupes de 23	La pratique des ombres nécessite un dispositif particulier déjà installé dans la salle pratique de l'Arsenal.
UFR SLHS	Licence 2	Arts du spectacle	VL74U4	Danse: Les danses anciennes	12h x2 (dédoublement)	2 groupes de 23	
UFR SLHS	Licence 2	Arts du spectacle	VL74U4	Danse contemporaine	24h x2 (dédoublement)	2 groupes de 23	
UFR SLHS	Licence 3	Arts du spectacle	VL76U3	Théâtre et Cinéma	22x2 (dédoublement)	2 groupes de 20	Pratique autour de la pièce OIKOS LOGOS réalisation de court métrage
UFR SLHS	Licence 3	Arts du spectacle	VL76U3	La lumière en Arts du Spectacle	24h	2 groupes de 20	Réalisation pratique d'une installation générique de mise en lumière de saynètes. (Salle de spectacle du Scénacle)
UFR SLHS	Licence 3	Arts du spectacle	VL76U4	Les Sentiers de la création	60h	2 groupes de 15	Projet de création finale de la Licence Arts du Spectacle
UFR SLHS	Master 1	Arts du spectacle	VL79U2	Hybridations culturelles	48h	1 groupe de 14	Travail d'exploration scénique
UFR SLHS	Licence	géographie - CMI SIGIT	VT2YDP2 - Développement personnel	Atelier théâtre	6	11	Communication : initiation au théâtre d'improvisation

Autorisation domniee pour chacune de ces demandes de derogation

Besancon le 11 janvier 2021

Le Recteur de la Région academique Bourgogne-Franche-Comte

Recteur de l'Academie de Besancon,

  
Jean-François CHANET

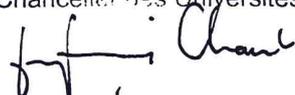


Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique (3) et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés (1 de l'article 3 du décret n° 2020-1062 du 22 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement		Arts et Métiers - Campus de cluny	
Diplôme ou certificat préparé (4)	Niveau	Intitulé de l'enseignement	Effectif maximal d'un groupe (5)
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Electricité - Electronique - Automatismes	13
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Mécanique non linéaire	13
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	2A	TP Fabrication	8
INGENIEUR ENSAM	1A	TP Mécanique des Fluides	13
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP BOIS	6
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8
INGENIEUR ENSAM	3A	TP UGV	8

Liste arrêtée par le recteur de région académique :  
(date, signature) 13/01/21

Le Recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des Universités,

  
Jean-François CHANET

Composante	Formation (L/M/DUT/...)	Mention/Parcours/S spécialités	Nom de l'Unité d'Enseignement	Enseignement concerné	Nombre d'heures de présence sur site	Nombre d'étudiants concernés	Remarques/Argumentation
UFR STGI	L3	AES	UE 9 Outils de Gestion	Techniques d'enquête Logiciel de Gestion	6	37	Utilisation d'un logiciel spécialisé de gestion et création de sondages
UFR STGI	L3	AES	PROCESSEURS POUR SIGNAUX NUMERIQUES		12	38	Pratique sur un logiciel de gestion comptable spécifique
UFR STGI	MASTER 1	EE	UE8-HZO ET STOCKAGE DE L'ENERGIE		17,5	21	logiciel spécifique
UFR STGI	MASTER 1	EE	UE7 - EC2 - Traitement Numérique du Signal		18	21	utilisation de matériel scientifique spécifique
UFR STGI	MASTER 1	EE	UE9 - Outils de simulation		12	21	utilisation de matériel scientifique spécifique
UFR STGI	MASTER 1	EE / ITE	MANAGEMENT DE L'INNOVATION		64	21	logiciel spécifique
UFR STGI	MASTER 2	EE	PROJET TUTEUR		4	20	utilisation de logiciel
UFR STGI	CMi4	EE	Réseaux énergétiques		80	32	pratique sur matériel
UFR STGI	CMi4	EE	Stockage Energie		4	2	logiciels spécifiques
UFR STGI	CMi4	EE	Conversion d'énergie et efficacité énergétique		4	2	utilisation d'équipements en salles TP
UFR STGI	MASTER 1	ITE	Centrales thermiques		16	39	TP matériel spécifique
UFR STGI	MASTER 1	ITE	Codes de calcul en dynamique des fluides		24	39	TP logiciel spécifique + Examen
UFR STGI	MASTER 1	ITE	Codes de calcul par éléments finis		15	39	TP logiciel spécifique
UFR STGI	MASTER 1	ITE	Energ. renouvelables, analyse cycle de vie et bilan carbone		12	39	TP matériel spécifique
UFR STGI	MASTER 1	ITE	Exergie		4	39	TP logiciel spécifique
UFR STGI	MASTER 1	ITE	PROJET TUTEUR		8	39	à voir avec les besoin de chaque groupe (logiciel spécifique, expérimentation...) + Examen
UFR STGI	L1	PC-SPI	Phys-Chimie et SPI 1	Electrocin 1	9	35	logiciel spécifique et matériel
UFR STGI	L1	PC-SPI	SPI 2	Electrocin 2	9	35	logiciel spécifique et matériel
UFR STGI	L1	PC-SPI	transv 2	Express et comm- distanciel	6	35	logiciel
UFR STGI	L1	PC-SPI	SPI 1	Automatique	12	35	matériel spécifique
UFR STGI	L1	PC-SPI	SPI 2	Méca et Ing	18	35	matériel spécifique
UFR STGI	L1	PC-SPI	Phys Newton	Phys Newton	18	35	utilisation d'instruments
UFR STGI	L1	PC-SPI	transv 2	C2+- distanciel	12	35	utilisation d'instruments
UFR STGI	L1	PC	Chimie generale	Chimie generale	15	7	Utilisation de matériels spécifiques
UFR STGI	L2	SPI	Autom ind et genie elec	Génie elec	8	18	Utilisation de matériels spécifiques
UFR STGI	L2	SPI	Informatique et info indus	Info Indus	8	18	logiciel spécifique
UFR STGI	L2	SPI	Transvers 4	rech doc présentiel	4	18	travail sur logiciel spécifique
UFR STGI	L2	SPI	Projet tech et therm	thermique	9	18	travail sur équipements spécifiques
UFR STGI	L2	SPI	Autom ind et genie elec	Autom ind	8	18	travail sur équipements spécifiques
UFR STGI	L2	SPI	Informatique et info indus	Info- présentiel	9	18	logiciels spécifiques
UFR STGI	L2	SPI	Electromag et circuits magnet	Circuits magnet	12	18	travail sur équipements spécifiques
UFR STGI	L3	IEE	Therm et meca syst	Méca	12	18	travail sur équipements spécifiques
UFR STGI	L3	IEE	Techno et stock nrj elec	Stockage EE	8	18	travail sur équipements spécifiques
UFR STGI	L3	IEE	Therm et meca syst	Therm des composants	8	18	Travail sur bancs de TP et capteurs
UFR STGI	L3	IEE	Techno et stock nrj elec	Techno	12	18	Travail sur instrumentations spécifiques
UFR STGI	L3	IEE	Signaux et systemes	traitement des signaux	12	18	Travail sur bancs de TP et capteurs
UFR STGI	L3	TE	Traitement de l'info	Asservissements linéaires	12	18	Travail sur bancs de TP et capteurs
UFR STGI	L3	TE	Syst therm et méca	traitement des signaux	12	27	Travail sur bancs de TP et capteurs
UFR STGI	L3	TE	Traitement de l'info	info ingé	24	27	logiciel spécifique
UFR STGI	L3	TE	Syst therm et méca	Conv energie elec	8	27	Equipements et instruments spécifiques
UFR STGI	L3	TE	Projet intégrateur	Projet intégrateur	24	27	Equipements et instruments spécifiques
UFR STGI	L3	SPI	Projet tech et therm	projet	30	27	Equipements et instruments spécifiques
UFR STGI	L3	IEE	Projet tech et therm	projet	30	18	travail sur bancs de TP
UFR STGI	CMi 1 H3E	CMi 1 H3E	PPP	projet au labo	18	9	travail sur bancs de TP
UFR STGI	CMi 2 H3E	CMi 2 H3E	PPP	projet au labo	18	11	travail sur bancs de TP
UFR STGI	Licence	SV1	Ecologie	Lisa Ciadamidaro	24	17	groupe TP. Expérimentation en laboratoire
UFR STGI	Licence	SV1	Chimie organique	Jean-Luc SANNER	4	25	TD avec modèles moléculaires / TD dans un ampli assurant la distanciation entre les
UFR STGI	Licence	SV1	Chimie générale	Jean-Luc SANNER	18	17	en groupe de TP. Expérimentations
UFR STGI	Licence	SV1	PIX	Philippe Canada	17		Utilisation logiciels spécifiques
UFR STGI	Licence	SV2	Géologie	Guillaume Bertrand	48	13	groupes TP de 13 ou 14. Expérimentations
UFR STGI	Licence	SV2	Chimie	Jean-Luc SANNER	24	13	groupes TP de 13 ou 14. Expérimentations
UFR STGI	Licence	SV2	Biostatistiques	Jacques Franck	18	13	groupes TP de 13 ou 14. Expérimentations

UFR STGI	Licence	SV3	Ecologie	Coralie Bertheau-Rossel	24	13 groupes TP de 13. Expérimentations
UFR STGI	Licence	SV3	Ecologie	Lisa Ciadamidaro	24	13 groupes TP de 13. Expérimentations
UFR STGI	Licence	SV3	Chimie	Marie-Pierre GiganDET	24	13 groupes TP de 13. Expérimentations
UFR STGI	Licence	SV3	Connaissance des entreprises	Grégory Gandon	2	26 groupe TD en salle info avec logiciels de gestion spécifiques
UFR STGI	Master	GDE1	UE acteurs de l'environnement	Willy Cadet	10	13 Expérimentations en salles TP
UFR STGI	Master	GDE1	Nuisances biologiques	Catherine Llanes	10	15 TP terrain + analyse en laboratoire
UFR STGI	Master	GDE2	Gestion des risques naturels et technologiques	Aurélien Tacconi	8	15 Matériel spécifique / laboratoire optique
UFR STGI	Master	GDE2	Aménagement durable des territoires	Nadine Bernard/Sébastien Nageleisen	4	10 utilisation d'équipements propres
UFR STGI	Master	GDE2	Gestion des risques naturels et technologiques	Catherine Llanes	4	15 TP - travail de recherche en groupe sur bancs de TP avec instruments de mesure
UFR STGI	DUT	RT2+Alt2	Hyperfréquences	Valentin Lagedamon/ Pierre-Emmanuel Leni	36	5 Mesure au laboratoire d'optique
UFR STGI	LP	DORA	Principes physiques pour la dosimétrie	Aurélien Tacconi	30	10 Matériel spécifique / laboratoire optique
UFR STGI	Master 1	Design PSM	Conception et développement pour le mobile	développement Cordova	20	26 Besoin de logiciels spécifiques (Cordova)
UFR STGI	Master 1	Design PSM	Design Interactivité et Design SONORE	ENM	4	26 Ableton Live
UFR STGI	Master 1	Design PSM	Design Interactivité et Design SONORE	ENM	8	26 Ableton Live
UFR STGI	M1	PSM	Conception et Développement pour le mobile	TP	24	14 Afin d'apprendre à concevoir et développer des applications mobiles avec une programmation native (développement iOS - Swift), prendre en main l'environnement XCode ( Interface Builder, SwiftUI) sur Mac, connaître et utiliser les design patterns de Cocoa (singleton ; délégué ; outlet, cible et action ; MVC ; MVVC), manipuler les composants graphiques, multimédias et utiliser les paquets CoreData, CoreAnimation, CoreLocation, MapKit, CoreML (Machine Learning). Les étudiants ont besoin d'accès à la

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 13 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET